



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 3 décembre 2019

Date d'affichage : 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle des Fêtes de LA HAYE DU THEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 51 Pouvoir(s) : 1
Toutes les communes étaient représentées sauf : MARBEUF - TOURVILLE LA CAMPAGNE.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel - Excusé
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence - Excusée Pouvoir Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François - Excusé
CRESTOT	ROSSIGNOL Reynald	LOUIS Christine - Excusée
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINTE LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard - Excusé
LE BOSCH DU THEIL	VALLEE Laurent CALLOUET Etienne FERRAND Benoît	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabelle - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle MAUGY Benjamin - Excusé	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	CARPENTIER Serge - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian - Excusé
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand - Excusé	DE BRYE Robert - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	BEZARD Georges - Excusé
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
ST MESLIN DU BOSCH	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	VOISIN Jean-Claude BUYZE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSCH	HENON Jérôme - Excusé	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues - Excusé DIAZ Ange - Excusé	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Excusé	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance, il excuse Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - pour son absence et procède à l'appel des conseillers communautaires présents.
Le quorum est atteint.

Monsieur Jean Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Paulette DEMAEGDT – Maire du Bosc du Theil - qui reçoit ce soir ses collègues conseillers communautaires et qui fait une présentation rapide de sa commune de 300 habitants.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie les membres du conseil municipal présents à ce conseil et souhaite qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Monsieur Gérard MORTREUIL – ancien conseiller communautaire et ancien 1^{er} adjoint à BROSVILLE - décédé récemment.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite 2 nouveaux collaborateurs qui viennent d'arriver à la Communauté de Communes :

- * Mélanie MAIGNAN – chargée de communication,
- * Hélène CHOMONT – animatrice « fracture numérique » et également adjointe à VENON.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise, par ailleurs, qu'en fin de conseil communautaire, un temps convivial sera consacré au départ en retraite de Gilles BLOMME – Responsable DACV (Directeur Aménagement et Cadre de Vie).

Par ailleurs, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE informe ses collègues que les calendriers de collecte des déchets 2020 sont à disposition à la sortie de la salle de conseil communautaire, et sont bien sûr à distribuer dans chacune des 41 communes rapidement.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE fait ensuite un point rapide sur différents sujets d'actualité :

- Loi engagement et proximité : celle-ci passe dans les jours prochains en Commission Mixte Paritaire. Les textes votés par le Sénat et l'Assemblée Nationale sont totalement divergents. Points d'inquiétudes sur le transfert de la compétence eau assainissement ainsi que sur les indemnités élus.
- Réunion avec les élus du Neubourg et les communes concernées par le tracé de la prolongation de la route qui passe par VITOT/IVILLE/EPEGARD et confirmation de l'inscription au prochain PPI.
- Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES, les réunions de préparation budgétaire 2020 sont terminées, une synthèse sera faite prochainement. Les hypothèses retenues : présentation du Débat d'Orientations Budgétaires avant les élections de mars 2020 et vote du Budget 2020 après les élections et la constitution du nouveau conseil communautaire.
- Arrivée d'un nouveau responsable DACV (Direction Aménagement et Cadre de Vie) : Monsieur Bertrand CAMBIER suite au départ en retraite de Gilles BLOMME. Monsieur Bertrand CAMBIER vient du Département de l'Eure et réside sur la commune de STE COLOMBE LA COMMANDERIE.
- Rendez-vous important le vendredi 13 décembre 2019 à Evreux – Forum des Elus du Département de l'Eure – qui concernera notamment la défense extérieure incendie en présence de Monsieur le Préfet, les représentants techniques des sapeurs-pompiers et le Président du Département de l'Eure.

Compte rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019 : adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Anita LE MERRER – adjointe à la Ville du Neubourg.

Information sur les décisions du Bureau et du Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Joël LELARGE – Vice-Président en charge du Développement Economique - présente la délibération n°1. – Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°1 : Objet : Reconduction du partenariat avec Pôle Emploi via une convention non financière 2019 - 2021.

Dans le cadre de sa compétence "développement économique", la Communauté de Communes travaille sur la problématique "emploi" avec la volonté de rapprocher les entreprises en quête de nouveaux collaborateurs et les demandeurs d'emploi.

Pour faire face à un contexte économique tendu et « aider et accompagner les demandeurs d'emploi de la communauté de communes du Pays du Neubourg dans leur projet de recherche d'emploi en vue du retour vers l'emploi durable », la Communauté de Communes a souhaité renforcer son action en faveur de l'emploi.

La Communauté de Communes et Pôle Emploi ont donc mis en place depuis 2013, de manière expérimentale, une permanence mensuelle décentralisée. Le bilan de cette expérimentation étant très positif (accroissement du taux de placement, proximité renforcée avec les demandeurs d'emploi et mise en place de partenariats avec les acteurs économiques du territoire), il est proposé de renouveler ce partenariat sur deux années.

Sur un territoire où des difficultés de mobilité s'ajoutent fréquemment à une difficile insertion professionnelle, cette initiative permet aux demandeurs d'emplois de notre territoire d'accéder plus facilement à des entretiens individuels et à des séances collectives d'information avec un conseiller de Pôle Emploi.

Les attentes, les besoins et les moyens humains et logistiques mis à disposition par les deux parties sont régis par une convention.

La Communauté de Communes s'engage à :

- faciliter, coordonner et planifier les différentes interventions des partenaires.
- organiser les comités de pilotage (conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention) et faire un compte-rendu à l'ensemble des partenaires
- nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la structure Pôle emploi
- mettre à disposition un lieu de réception (aux normes des Etablissements Recevant du Public) accessible aux horaires d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, une ligne téléphonique, un rétroprojecteur, un ordinateur (usage conseiller), un accès à internet, d'une photocopieuse, un fax, un lieu de stockage, un espace où se restaurer.

Un comité de pilotage est chargé de l'évaluation du projet.

En conséquence, conformément à l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 5 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler le partenariat avec Pôle Emploi et d'autoriser le Président à signer la convention (cf. pièce annexe) non financière de partenariat pour une période allant de la date de signature de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 5 septembre 2019,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de signer la convention (cf. pièce annexe) portant sur la coopération avec Pôle Emploi pour une durée allant de la date signature jusqu'au 30 juin 2021,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat avec Pôle Emploi et tous les documents y afférents,
- dit que les dépenses seront inscrites au Budget Général 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël LELARGE présente ensuite la délibération n°2. – Pas d'intervention.
La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale

Par délibération du 19 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a choisi d'adhérer à la Mission Locale d'Evreux afin de permettre, selon les termes de la convention, la mise en place d'une permanence à destination «des jeunes demandeurs d'emploi» âgés de 16 à 25 ans sur son territoire.

C'est ainsi que depuis 2014, une permanence est assurée une journée par semaine, au siège de la Communauté de Communes. Depuis 2018, une seconde permanence hebdomadaire d'une demi-journée est organisée si nécessaire.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans ayant des problèmes d'insertion professionnelle, de qualification et de formation, mais aussi des besoins d'accompagnement face aux difficultés de la vie quotidienne et leur permet de bénéficier :

- d'un accueil, d'une écoute, d'une information de proximité,
- d'un accompagnement individualisé pour la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- d'un soutien dans leurs recherches d'emploi et dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté,
- d'une aide à la résolution de leurs problèmes administratifs.

La dernière convention portant sur ce partenariat avait été signée avec la Mission Locale d'Evreux le 13 janvier 2016, puis reconduite deux fois selon les termes de la convention.

Pour 2019, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention applicable pour 2019 et tacitement reconduite chaque année dans la limite de deux reconductions.

Cette nouvelle convention actualisée permet par la même occasion de tenir compte de l'augmentation du nombre d'habitants suite à l'arrivée successive des communes de La Pyle, Sainte-Opportune-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville, le Bosc du Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et la Haye-du-Theil.

En conséquence, conformément à l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 28 février 2019 il est proposé de renouveler ce partenariat en signant la convention (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu les statuts de la Mission Locale d'Evreux,
Vu la délibération du Conseil en date du 19 décembre 2013 portant sur l'adhésion à la Mission Locale d'Evreux,

Vu la convention entre la Mission Locale d'Evreux et la Communauté de communes du Pays du Neubourg signée le 13 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 28 février 2019,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de renouveler le partenariat avec la Mission Locale au titre de l'année 2019 et de signer ladite convention (cf. pièce annexe),
- précise que la subvention allouée à la Mission Locale d'Evreux est fixée à 24 394 € au titre de l'année 2019, et conformément aux dispositions de ladite convention,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires liés au renouvellement de la convention,
- dit que les crédits correspondants figurent au Budget Général 2019 (article 6281) et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël LELARGE précise également qu'une série d'entretiens ont eu lieu dans le cadre du recrutement pour le poste de Chargé(e) de Mission Développement Economique qui est à pourvoir actuellement et espère pouvoir présenter la personne retenue lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Joël LELARGE remercie également Madame le Maire de la Haye du Theil pour son accueil dans la salle de la mairie très fonctionnelle et très bien décorée pour les fêtes, puisqu'une commission Développement Economique avait lieu sur place juste avant ce conseil communautaire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération n°3.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n° 3 : Objet : Assurance – acceptation remboursement sinistres

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la Communauté de Communes a souscrit différents contrats portant sur :

- l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- l'assurance des responsabilités et des risques annexes,
- l'assurance des véhicules et des risques annexes,
- l'assurance de la protection juridique de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- l'assurance des prestations statutaires.

Ces différents contrats ont pour objectif d'assurer la collectivité contre certains faits dommageables. Ainsi, sur un tracteur de marque MASSEY, et sur un véhicule de marque CATERPILAR, il a été constaté des bris de glace respectivement en août 2019 et mars 2019. L'assurance de la collectivité a pris en charge la réparation de ces deux sinistres, à hauteur, respectivement, de 614.23 € et de 779.30 €.

Par ailleurs, la collectivité a dû avoir recours à un avocat dans une procédure contentieuse en matière de ressources humaines. Les frais d'avocat ont été pris en charge par l'assureur de la collectivité pour un solde 324 €.

L'assureur, SMACL, a transmis des chèques de remboursement au titre de l'assurance des véhicules et de celle de la protection juridique. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le remboursement des sinistres ci-dessus par l'assureur SMACL.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu le code des assurances,

Vu les marchés d'assurance de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 2018/2022 signés le 11 décembre 2017,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'accepter les chèques de remboursement transmis par l'assureur de la Communauté de Communes pour les sinistres suivants :
 - bris de glace sur le tracteur MASSEY intervenu en août 2019 pour un montant de remboursement par l'assureur SMACL de 614.23 €,
 - bris de glace sur le véhicule CATERPILAR intervenu en mars 2019 pour un montant de remboursement par l'assureur SMACL de 779.30 €,
 - Frais d'avocat relatifs à une procédure contentieuse en matière de ressources humaines pour un solde de 324 €.
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'encaissement de ces chèques,
- dit que les recettes seront inscrites aux budgets afférents à ces sinistres au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite la délibération n°4.
Pas d'intervention.
La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Collège Geneviève de Gaulle Anthonioz et Collège P. Corneille Le Neubourg – Désignation des représentants au conseil d'administration (titulaire et suppléant).

Le nouveau collège Geneviève de Gaulle Anthonioz a ouvert ses portes au Neubourg à la rentrée scolaire de 2019. Le collège dispose d'un conseil d'administration comprenant, notamment des représentants des collectivités territoriales concernées. La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est représentée au sein de ce conseil d'administration par un représentant titulaire et un représentant suppléant, conformément aux dispositions de l'article R421-33 du Code de l'éducation.

Le représentant suppléant siège alors au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ces représentants.

Il est donc proposé les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz :

- Représentant titulaire : Monsieur Roger WALLART
- Représentant suppléant : Madame Claire CARRERE-GODEBOUT

Il en est de même pour le Collège Pierre Corneille du Neubourg :

- Représentant titulaire : Monsieur Roger WALLART
- Représentant suppléant : Monsieur Jean-Christophe PISANI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2121-33,
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R421-33,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de désigner les représentants au conseil d'administration :
 - Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz :
 - Représentant titulaire : Monsieur Roger WALLART,
 - Représentant suppléant : Madame Claire CARRERE-GODEBOUT.
 - Collège Pierre Corneille :
 - Représentant titulaire : Monsieur Roger WALLART,
 - Représentant suppléant : Monsieur Jean-Christophe PISANI.
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°5 – Pas d'intervention.
La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle les désigne comme coordinatrices locales de la transition énergétique.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui doit notamment permettre de maîtriser la consommation d'énergies et améliorer la qualité de l'air. Adaptable aux spécificités de chaque territoire, le PCAET est un outil de sensibilisation, d'incitation à agir et d'amélioration du cadre et de la qualité de vie de tous.

Tout comme le SCOT dont il doit tenir compte, le PCAET doit être établi à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté de communes : il en concerne toutes les activités et doit impliquer les communes, les entreprises, les agents, les associations et plus largement les habitants du territoire.

Le PCAET est propre à chaque territoire, mais il contient obligatoirement :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le plan d'action, révisable, a une durée de 6 ans.

Les thématiques sont nombreuses (transports et mobilité, agriculture et alimentation, éclairage public, consommation d'eau, isolation et chauffage des bâtiments, espaces naturels et espaces verts, déchets, tri et réemploi, etc...) et les actions envisageables sont variées (inciter à l'auto partage, développer les circuits courts et la consommation locale, inciter au compostage et à la récupération d'eau de pluie, replanter des haies et des arbres, etc...).

Pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, sans présumer de ce que seront les conclusions de l'état des lieux initial, on peut imaginer que la mobilité sera une thématique prioritaire : la quasi-totalité des déplacements se faisant en voiture, le transport génère plus d'un quart des émissions et de consommation d'énergie. La voiture est sur la Communauté de Communes du Pays du Neubourg source de pollution mais aussi d'inégalités : dans un objectif d'égalité d'accès aux services, des propositions d'actions devront donc permettre l'accès de tous à la mobilité tout en limitant, lorsque cela sera possible, le recours à la voiture.

Modalités de concertation :

Afin de permettre la mobilisation la plus large possible et l'implication des acteurs du territoire dans la définition des objectifs et des actions du PCAET, une concertation sera mise en place et comprendra :

- des entretiens avec les maires : réalisés durant la phase de diagnostic du PCAET, ils seront l'occasion de faire un état des lieux des nombreuses démarches de développement durable déjà engagées dans les communes.
- des ateliers thématiques : afin que les pistes d'action soient discutées et enrichies par tous.

En complément, le PCAET, exempté d'enquête publique, sera néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique.

Commission de rattachement :

Vu la transversalité des thématiques abordées dans le cadre du PCAET, et l'implication nécessaire de l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé que le suivi de ce projet soit confié à la commission Soutien Vie Locale, présidée par Martine Saint-Laurent. Cela semble d'autant plus opportun que cette commission avait œuvré à l'expérimentation du transport à la demande.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu les lois Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) et la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015),
Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'engager la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour l'ensemble du territoire des communes du Pays du Neubourg (en cas de modification du périmètre de l'intercommunalité, le périmètre d'application du PCAET sera automatiquement adapté) :

BACQUEPUIS	IVILLE
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LA HAYE DU THEIL
BERNIENVILLE	LA PYLE
BROSVILLE	LE BOSC DU THEIL
CANAPPEVILLE	LE NEUBOURG
CESSEVILLE	LE TILLEUL LAMBERT
CRESTOT	LE TREMBLAY OMONVILLE
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	LE TRONCQ
CROSVILLE LA VIEILLE	MARBEUF
DAUBEUF LA CAMPAGNE	QUITTEBEUF
ECAUVILLE	ST AUBIN D'ECROSVILLE
ECQUETOT	ST MESLIN DU BOSC
EMANVILLE	STE COLOMBE LA COMMANDERIE
EPEGARD	STE OPPORTUNE DU BOSC
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	TOURNEDOS BOIS HUBERT
FEUGUEROLLES	TOURVILLE LA CAMPAGNE
FOUQUEVILLE	VENON
GRAVERON SEMERVILLE	VILLETES
HECTOMARE	VILLEZ SUR LE NEUBOURG
HONDOUVILLE	VITOT
HOUETTEVILLE	

- approuve les modalités de concertation suivantes :

- * des entretiens avec les maires : réalisés durant la phase de diagnostic du PCAET, qui seront l'occasion de faire un état des lieux des nombreuses démarches de développement durable déjà engagées dans les communes,
- * des ateliers thématiques : afin que les pistes d'action soient discutées, enrichies et appropriées par tous,
- * participation du public par voie électronique.

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement du PCAET et de la concertation.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Général 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge du Soutien à la Vie Locale - qui présente la délibération n°6 – Pas d'intervention.
La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Objet : Contrat de développement culturel – diagnostic de territoire

Mû par une volonté de rationalisation et d'équité territoriale des financements alloués dans le domaine culturel, le département a souhaité affiner sa connaissance des actions culturelles menées localement. Considérant les établissements publics de coopération intercommunale comme l'échelon pertinent, le département a donc sollicité les intercommunalités afin d'engager une contractualisation via des « contrats de développement culturel ».

La première étape de ce contrat de développement culturel consiste en la réalisation d'un diagnostic culturel de territoire, permettant :

- de disposer d'un état des lieux de l'offre culturelle existante et identifiant les acteurs locaux de la culture,
- d'engager des rencontres partenariales dans le domaine de la culture,
- de dégager des axes prioritaires de développement culturel propres au territoire, sur la base des atouts et contraintes du territoire dans le domaine culturel.

Au sein de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, l'état des lieux initial a été réalisé en 2019, identifiant des pistes d'action et de réflexion.

Le Département propose de soutenir la Communauté de Communes dans la démarche de diagnostic en lui attribuant une subvention de 6 000 €. Une convention, dont l'échéance est fixée au 30 mai 2020, (cf. doc annexé) précise les objectifs et modalités de ce contrat de développement culturel et du soutien financier dédié.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10,
Vu la délibération du conseil départemental en date du 3 avril 2017
Vu la délibération du conseil départemental de l'Eure en date du 7 octobre 2019,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de poursuivre le diagnostic culturel entamé en 2019,
- décide de signer la convention « Contrat de développement culturel 2019 – 2020 » ci annexée,
- décide de solliciter la subvention départementale de 6000 € pour le soutien dans l'élaboration du diagnostic culturel, tel que présenté dans la convention,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame Martine SAINT LAURENT fait un point rapide sur la mise en place de l'opération « fracture numérique » et les ateliers qui vont être proposés sur le territoire suite au recrutement de l'animatrice : Hélène CHOMONT.
Une information va être transmise aux communes (Flyers) avant les fêtes de fin d'année afin que les communes relaient cette information auprès de leurs administrés.

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Jean-Christophe PISANI : Y aura-t-il des flyers que l'on pourrait distribuer ?**
- **Madame Martine SAINT LAURENT précise que Madame Hélène CHOMONT vient d'être recrutée et qu'elle va travailler avec elle rapidement pour mettre en place les documents de communication sur cette opération.**
- **Monsieur Patrick LHERMEROULT : ça serait bien d'avoir l'information rapidement afin de distribuer les flyers dans les bulletins municipaux**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE excuse Monsieur Hugues BOURGAULT – Maire de TOURVILLE LA CAMPAGNE – qui confirme par téléphone qu'il ne pourra assister à cette séance de conseil communautaire retenu par une autre réunion.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente les délibérations n°7 à n°11.

Délibération n° 7 – Pas d'intervention.
La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 - Objet : Amortissement des immobilisations – Ajout de types de biens et de leur durée d'amortissement

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).
Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

A la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la dernière délibération en date fixant les durées d'amortissement a été adoptée le 11 octobre 2017.

Il est proposé d'étendre le dispositif d'amortissement pratiqué pour « Autres installations, matériel et outillage techniques » et également « Installations Générales, agencements et aménagements divers », tout en demeurant dans la limite des préconisations de la M14.

Pour cela, il est nécessaire de compléter la délibération du 11 octobre 2017.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-3, R2321-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017 relative à l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- fixe ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des biens renouvelables :

Libellé des immobilisations	Durée	Article
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	2158
Installations Générales, agencements et aménagements divers	8 ans	2181

- précise que cet amortissement est linéaire et qu'il sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- précise que la présente délibération complète la délibération du 11 octobre 2017 relative à l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations

Adopté à l'unanimité

Délibération n°8 – Pas d'intervention.
La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 - Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2020 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020. Ces autorisations seront intégrées au budget 2020.

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Général 2020 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant autorisé
Chap. 20-21- dépenses d'investissements 2019 hors remboursement de la dette -	Maxi 25%	Chap. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Article 2151- Réseaux de voirie Article 2158- Matériel outillage Article 2181-Installations générales, Agencements et aménagement divers Article 2183- Matériel de bureau et informatique Article 2188- Autres immobilisations corporelles Chap. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Article 2051 – Concession, droits similaires
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget annexe « zone d'activité » 2020 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant autorisé
Chap. 20-21- dépenses d'investissements 2019 hors remboursement de la dette -	Maxi 25%	Chap. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Article 21533 - Réseaux câblés
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5111-4, et L 1612-1,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2020.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°9 :

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Pascal DEMARE : quand arrive ORANGE sur le territoire ?**
- **Monsieur Gérard PLESSIS répond puisqu'il s'agit d'une question plutôt technique et non financière. Il est prévu qu'ORANGE arrive sur le territoire en juin 2020.**
- **Madame Isabelle VAUQUELIN : reprend la question qu'elle a déjà posée en Bureau communautaire : quand EURE NORMANDIE NUMERIQUE vient sur le territoire pour expliquer le timing officiel de mise en place, les habitants sont en attente d'informations.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE intervient et précise que le Président d'Eure Normandie Numérique – Monsieur Frédéric DUCHE – a demandé à ses services d'organiser impérativement une première réunion d'information sur le territoire avant la fin de l'année 2019, c'est Madame Annie JACQUES – EURE NORMANDIE NUMERIQUE qui interviendra lors de ces réunions.**
- **Monsieur Gérard PLESSIS précise qu'il y aura bien des réunions sur les communes raccordables.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle à ses collègues que « c'est votre syndicat » et qu'il faut faire remonter les problèmes. Il précise également, et pour répondre à la question de Pascal DEMARE, que la loi est quelque peu « choquante » pour les territoires ruraux que nous sommes, elle a permis aux opérateurs de prendre tous les territoires qui les intéressaient et de laisser les autres. On s'est donc organisé avec l'aide de la Région. Eure Normandie Numérique a eu des difficultés avec notamment un manque de personnel (pas de techniciens formés), mais ils ont, par ailleurs, très bien revendu l'utilisation des réseaux, dont nous allons avoir les retombées (lutte contre la fracture numérique notamment). Ils sont de plus très vigilants sur les retards, cela représente : 2,6 millions d'euros.**
- **Monsieur Patrick LHERMEROULT : on nous avait dit qu'une fois qu'EURE NORMANDIE NUMERIQUE regonflerait ses caisses, on nous rembourserait (attente d'un retour sur investissement pour les dernières prises restantes).**

- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle que c'est EURE NORMANDIE NUMERIQUE qui est « aux manettes », nous ne sommes que des co-financeurs.**
- **Monsieur Gérard PLESSIS apporte les précisions suivantes : à partir de 2020, les 29 600 prises sont réparties en 27 760 prises raccordables et 1 650 prises raccordées.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE explique que si, si peu de prises sont raccordées, c'est que les «grands opérateurs» ne sont pas encore arrivés sur le territoire, ce qui inquiète les administrés qui sont habitués à ORANGE, SFR, etc...**
- **Monsieur Gérard PLESSIS : les communes éligibles en 2020 sont les communes qui avaient déjà 8 mégas.**
- **Madame Claire CARRERE GODEBOUT : je ne comprends pas : il était prévu des réunions publiques et que l'on ne bougeait pas avant. Des administrés ont directement été contactés.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprecise qu'il a eu la confirmation la semaine dernière qu'EURE NORMANDIE NUMERIQUE s'était bien engagé à faire des réunions avant les vacances de Noël 2019.**
- **Monsieur Gérard PLESSIS : le retard c'est dommageable, mais ça a été bénéfique puisqu'une nouvelle délégation de service publique a été passée, d'où une économie financière de 639 000 € pour notre Communauté de Communes.**

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Objet : Budget Général - Décision modificative n°4

Il convient de prévoir au budget l'appel de fonds 2020 pour le THD. Il convient de procéder à la modification suivante :

Section d'investissement	
DEPENSES investissement	
Article 21533 – Réseaux câblés	-1 476 442.55 €
Article 21533 – Réseaux câblés FEUGUEROLLES	-197 692.15 €
Article 2041583 – Déploiement THD	+ 1 298 701.75 €
Article 276358 - Avance FEUGUEROLLES	+ 197 692.15 €
Article 276358 - Avance déploiement THD	+ 639 659.07 €
TOTAL	461 918.27 €
RECETTES investissement	
Article 1641 – Emprunt en euros	+ 461 918.27 €
Article 1326 – Autres établissements publics locaux	-197 692.15 €
Article 276358 - Avance FEUGUEROLLES	+ 197 692.15 €
TOTAL	461 918.27 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération n°22 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019 relatif au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget 2019 du Budget Général (voirie 822) telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10 – Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 - Objet : Emprunt Caisse d'Epargne - THD

Lors du vote du Budget Général 2019, il a été validé le principe de souscrire un emprunt pour financer les dépenses liées aux travaux de très haut débit via EURE NUMERIQUE. Pour cela, EURE NUMERIQUE a entrepris les démarches nécessaires pour le compte de ses membres afin de bénéficier des taux d'emprunt minorés pour la mise en œuvre du très haut débit. Ce dispositif est mis en place par l'Etat par l'intermédiaire de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). La Communauté de Communes a été informée récemment qu'elle était éligible à ce dispositif. Il a donc été consulté différents organismes bancaires, labélisés par la BEI relatif à ce dispositif, afin de souscrire un prêt dont le capital serait 1 442 549 €. Compte tenu des conditions particulièrement avantageuses offertes par la BEI, il est proposé

de financer les participations 2019 et 2020 via cet emprunt. Suite à l'analyse des différentes offres toutes adossées à la BEI (cf. pièce annexe), il apparaît que la proposition de La Caisse d'Epargne est l'offre la plus avantageuse.

La proposition de La Caisse d'Epargne consiste en un emprunt à un taux fixe de 0.68 % sur une durée de 20 ans, pour un capital de 1 442 549 €.

Cet emprunt a des conditions plus avantageuses qui permettent de privilégier une durée de 20 ans à un taux bas et, de ce fait, permet un coût de crédit plus maîtrisé et des annuités moins onéreuses, et aussi de reporter la première échéance sur 2021 (cf. note explicative annexée).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de prêt de La Caisse d'Epargne relative aux travaux de très haut débit via EURE NUMERIQUE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2512-5 6° qualifiant les contrats d'emprunt d'autres marchés publics,

Vu le dispositif de financement de l'Etat via la Banque Européenne d'Investissement,

Vu la mise en concurrence des 4 organismes bancaires labélisés par la BEI pour ce dispositif financier,

Vu la délibération n°22 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du budget primitif 2019 relatif au budget de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- décide de retenir la proposition de La Caisse d'Epargne portant sur la souscription pour le financement des travaux de très haut débit via EURE NUMERIQUE, selon les conditions suivantes :

conditions générales du prêt :

- montant du contrat de prêt : 1 442 549,00 €

- durée du contrat de prêt : 20 ans

- échéance annuelle

- mode d'amortissement : constant (échéances dégressives)

- taux fixe : 0.68%

- commission d'engagement 1 200.00 €

- autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tous les actes subséquents,

- dit que les dépenses sont inscrites au Budget Général 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11 – Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Objet : Budget Annexe « maison des artisans » - Décision modificative n°1

Le village des artisans est composé de deux bâtiments, l'un en accession à la propriété, l'autre en location. Ce dernier est composé de six locaux artisanaux dont trois sont munis d'une avancée commerciale en toiture plate.

Un des locataires a sollicité la venue du Vice-Président de la Communauté de Communes afin de constater des fuites d'eau importantes par leur ampleur et par le danger qu'elles représentent pour la sécurité générale du bâtiment, notamment du fait du mauvais voisinage de l'eau avec l'électricité.

Afin de remédier immédiatement à cette situation qui porte atteinte à la sécurité du bâtiment et de ses locataires, il est important de faire procéder à des travaux de couverture.

Ces infiltrations d'eau ayant été constatées à la jonction des avancées commerciales avec le corps du bâtiment : l'intervention du couvreur permettra de remédier au problème d'étanchéité pour les trois locaux configurés identiquement.

Afin de faire procéder à cette intervention, il convient de procéder à la modification suivante :

Section de fonctionnement	
DEPENSES fonctionnement	
Article 611 – Contrat prestations de services	-13 000.00 €
Article 615221 – Bâtiments publics	-4 000.00 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement	+ 17 000.00 €
TOTAL	0.00 €

Section d'investissement	
DEPENSES investissement	
Article 21318 – Autres constructions	+ 17 000.00 €
TOTAL	17 000.00 €
RECETTES investissement	
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 17 000.00 €
TOTAL	17 000.00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°25 en date du 15 avril 2019 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019 relatif au Budget annexe « maison des artisans »,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget 2019 du Budget annexe « maison des artisans », telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Point d'information :

Monsieur Arnaud CHEUX précise que concernant le dossier SCOT, le timing est respecté.

Monsieur Dominique BIDAULT intervient concernant la dématérialisation des documents d'urbanisme.

Monsieur Arnaud CHEUX précise que c'est pour janvier 2022.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Roger WALLART qui présente la délibération n°12.
Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 - Objet : Pôle sportif A. Clousier : convention tripartite d'utilisation 2019-2022

Le complexe sportif André Clousier a vocation à être utilisé prioritairement par les élèves des collèges de la commune du Neubourg.

Ainsi, dès son ouverture, une convention de mise à disposition définissant les modalités d'occupation par les professeurs de sport et les collégiens et les conditions financières avait été conclue entre le collège Pierre Corneille, le Département de l'Eure, collectivité de rattachement de celui-ci, et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Renouvelée déjà une fois, pour une durée de 3 ans, la convention est devenue caduque, c'est pourquoi il est proposé une nouvelle convention pour les années scolaires de 2019/2020 à 2021/22.

Par ailleurs, le collège Geneviève De Gaulle Anthonioz a ouvert ses portes en septembre 2019, c'est pourquoi, à l'instar du collège Pierre Corneille, il est proposé une convention d'occupation pour les années scolaires de 2019/2020 à 2021/2022.

Pour ces mises à disposition du gymnase, il sera versé une participation au profit de la Communauté de Communes d'un montant de 4,07 € par élève et par année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer deux conventions de mise à disposition du gymnase l'une au profit du collège Pierre Corneille (cf. pièce annexe) et l'autre au profit du collège Geneviève De Gaulle Anthonioz (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-15,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Vice-Président, Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessous,
- donne un avis favorable sur les termes des conventions d'occupation du complexe sportif André Clousier avec le Département de l'Eure et les collèges Pierre Corneille et Geneviève De Gaulle Anthonioz du Neubourg,
- autorise le Président à signer lesdites conventions,
- dit que les recettes seront inscrites au Budget Général 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Point d'information :

Monsieur Roger WALLART précise que ce jour, la commission de sécurité s'est réunie au Gymnase André Clousier du Neubourg. Un avis favorable a été prononcé avec quelques préconisations mineures.

INTERVENTIONS :

➤ **Monsieur Francis DAVOUST : durée de validité de cet avis ?**

➤ **Réponse de Monsieur Roger WALLART : 5 ans.**

➤ **Monsieur Francis DAVOUST précise que les améliorations doivent être apportées dans un délai de 3 mois.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Gérard PLESSIS qui présente la délibération n°13.
Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 - Objet : Convention de financement Eure Normandie Numérique - Avenant N°1_

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2018 a délibéré sur le financement lié au déploiement du haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

La présente convention avait pour objet de définir les modalités de financement suivant un planning de versement d'acomptes déterminé et arrêté communément entre Eure Normandie Numérique (ENN) et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN).

Ci-dessous le planning :

	2018	2019	2020	total
CC Pays du Neubourg	495 811,50 €	980 631,05 €	199 928,00 €	1 676 370,55 €

Le montant des travaux pour la réalisation du réseau THD sur notre territoire était arrêté à 6 454 244.00€.

La participation de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg auxdits travaux était à hauteur d'environ 26%.

Par courrier le Président d'Eure Normandie Numérique en date du 17 octobre nous informait de deux points :

- ❖ Avec l'adhésion des 5 nouvelles communes à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la participation de la CCPN serait augmentée de 261 990.27 €, amenant celle-ci à 1 938 360.82 €.

Ci-dessous le planning et financement du versement de la subvention modifiée :

	2018	2019	2020	total
Montant total participation	495 811,50 €	980 631,05 €	461 918,27 €	1 938 360,82 €

Le montant des travaux pour la réalisation du réseau THD sur notre territoire est ainsi arrêté à 7 744 201.43 €.

La participation de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est à hauteur d'environ 25%.

- ❖ Suite à une mise en concurrence sur une DSP (Délégation de Service Public) concernant l'exploitation du réseau THD, il en résulte un bénéfice pour Eure Normandie Numérique qui souhaite que les collectivités puissent en bénéficier.

Ci-dessous le planning des modalités de remboursement de l'avance :

	2023	2024	2025	total
	319 829,54 €	159 914,77 €	159 914,76 €	639 659,07 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette augmentation de la participation et les modalités de remboursement de l'avance et de signer l'avenant n°1 à ladite convention (cf. annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17 en date du 19 décembre 2018 portant convention de financement avec le SMO Eure Normandie Numérique,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de signer l'avenant n°1 (cf. pièce annexe) à la convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets communautaires 2019 et 2020 pour les dépenses, et 2023, 2024 et 2025 pour les recettes.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement - étant excusé au conseil communautaire ce soir, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°14 avec l'assistance de Monsieur Laurent VALLEE – Maire du Bosc du Theil - pour ce qui est de l'historique de cette convention.
Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée par 51 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération n° 14 - Objet : SPANC – Convention délégation de gestion service avec la commune du Bosc du Theil

La commune du Bosc du Theil a rejoint la communauté de communes du Pays du Neubourg le 1^{er} janvier 2019 ; laquelle est compétente en matière d'assainissement non collectif. Or, il a été constaté que la commune était propriétaire et gestionnaire depuis 2005 de 270 installations d'assainissement non collectif se situant sur des propriétés privées appartenant à des particuliers. Compte tenu des délais nécessaires à la régularisation de la situation, il a été décidé de confier à la commune, pour une période transitoire, la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) relatif à ces 270 installations jusqu'à ce que leur propriété soit transférée par la commune aux particuliers et que celles-ci soient reprises en gestion par les services de la communauté de communes, ce conformément à la réglementation en vigueur et à la demande expresse des services de l'Etat.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de signer la convention de délégation de gestion d'équipements (cf. pièce annexe) qui sera effective jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5214-16-1,
Vu l'avis favorable des services préfectoraux et de la direction départementale des finances publiques,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer une convention de délégation de gestion d'équipements relatifs à la gestion du service public d'assainissement non collectif avec la commune du Bosc du Theil (cf. pièce annexe),
- autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.

Adopté par 51 Voix Pour et 1 Abstention

INTERVENTIONS :

➤ **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT : au 1^{er} janvier 2022 les habitants du BOSC du THEIL seront comme nous, et paieront donc la redevance ? Ils paieront quand la redevance de 27 € ?**

➤ **Monsieur Laurent VALLEE – Maire du Bosc du Theil – précise que les administrés paieront quand il y aura eu un premier contrôle.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Claude ROULAND – Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, concernant le Tour des Juniors 2020. Cette 10^{ème} édition aura lieu les 2 et 3 mai 2020 avec une organisation importante et lourde à mettre en place. Programme pour la journée du dimanche 3 mai 2020 qui concerne plus particulièrement notre territoire : dimanche matin : étape contre la montre de 19 kms avec un départ à ECAUVILLE et une arrivée à FOUQUEVILLLE - dimanche après-midi : étape Le Neubourg/Louviers.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités - qui annonce un «carnet rose» au service Aide à Domicile – Céline DAOUT qui travaille au service Aide à Domicile attend un heureux évènement et sera en congés maternité fin d'année 2019. Elle sera remplacée par Stéphanie JOUEN ce qui permettra la continuité du service Aide à Domicile.

Pour cette fin de séance de Conseil Communautaire, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande ensuite à Monsieur Gilles BLOMME – Directeur Aménagement et Cadre de Vie – de le rejoindre pour un hommage du conseil communautaire puisqu'il quitte la collectivité pour faire valoir ses droits à la retraite.

Après avoir retracé sa carrière, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE le remercie vivement pour ses connaissances, son dévouement et ses qualités humaines reconnues par tous. L'ensemble du conseil communautaire l'applaudit très chaleureusement.

Monsieur Gilles BLOMME prend alors la parole pour quelques mots de remerciements à l'attention de Monsieur le Président ainsi qu'aux élus présents pour les 4 années passées à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, avant de clore la séance, invite les membres du conseil municipal de La Haye du Theil qui assistaient à cette séance, à se présenter, et s'ils le souhaitent à donner leur ressenti sur cette séance de conseil communautaire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie l'ensemble des membres présents à ce conseil et les invite au verre de l'amitié pour cette dernière séance de l'année 2019.

Fin de séance : 21 h 55.